

Annexe Ressources Humaines au Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

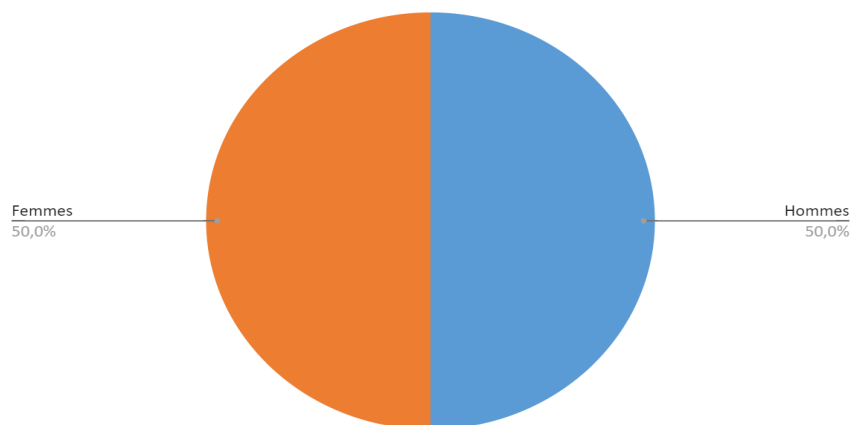
Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en annexe du rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

I – Les effectifs du Syndicat

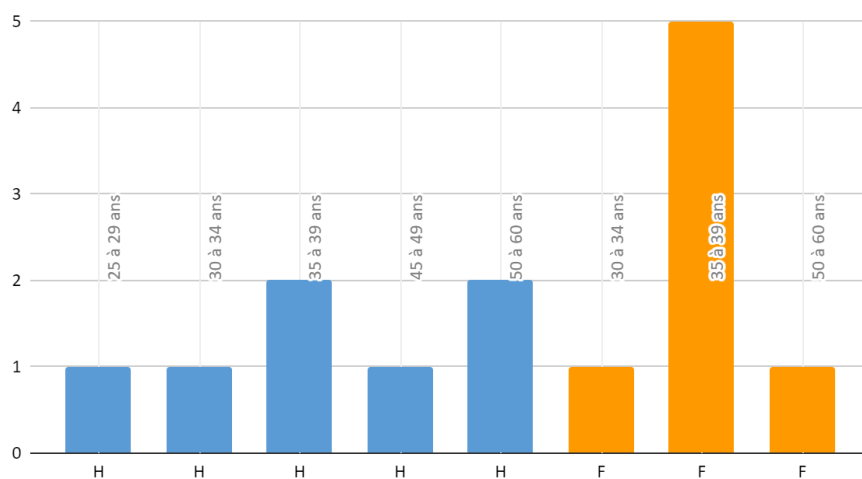
Au 1^{er} janvier 2023 : le Syndicat est composé de **14 ETP** dont 2 agents mis à disposition.

FONCTION	FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE
<i>Directeur Général des Services</i>	<i>Technique</i>	A	DGS
<i>Directrice adjointe - Directrice administrative et financière</i>	<i>Administrative</i>	A	Attaché principal
<i>Assistante de direction</i>	<i>Administrative</i>	B	Rédacteur (stagiaire)
<i>Assistante</i>	<i>Administrative</i>	C	Adjoint administratif
<i>Gestionnaire Ressources Humaines et administration générale</i>	<i>Administrative</i>	B	Rédacteur principal de 2ème classe
<i>Gestionnaire finances et commande publique</i>	<i>Administrative</i>	B	Rédacteur principal de 2ème classe
<i>Référente administrative wifi</i>	<i>Administrative</i>	B	Rédacteur
<i>Directeur Technique</i>	<i>Technique</i>	A	Ingénieur
<i>Chargé d'affaires THD 41</i>	<i>Technique</i>	B	Mise à disposition
<i>Chargé d'affaires THD 37</i>	<i>Technique</i>	B	Technicien
<i>Chargé d'affaires Wifi</i>	<i>Technique</i>	B	Technicien
<i>Chef de projet Données et infrastructures Big data</i>	<i>Technique</i>	A	Ingénieur
<i>Cheffe de projet Smart Val de Loire</i>	<i>Technique</i>	A	Mise à disposition
<i>Chargé de projet Val de Loire wifi public (non permanent)</i>	<i>Administrative</i>	B	Rédacteur

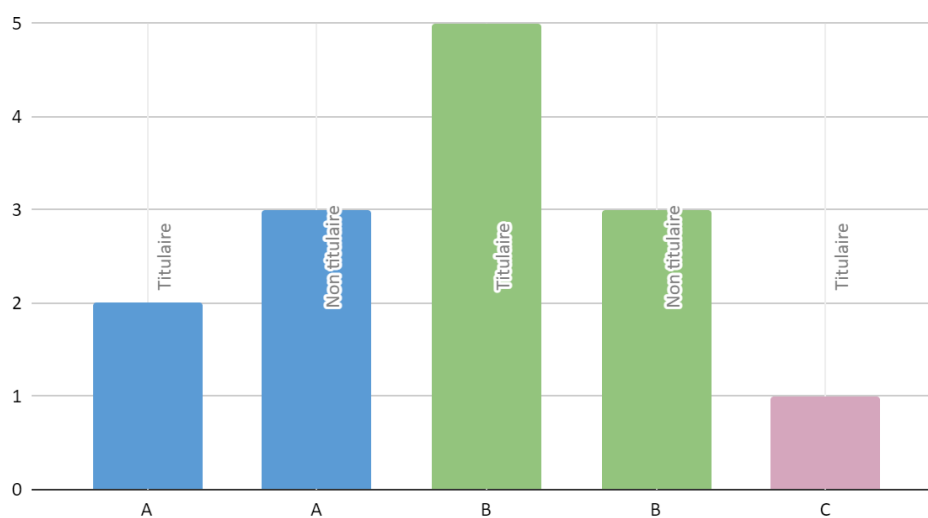
Répartition femmes / hommes



Répartition des agents par sexe et par âge



Répartition par catégorie et par statut



II – Le contexte et les évolutions en 2022

L'année 2022 a connu plusieurs évolutions :

- au niveau national

Janvier 2022 : conformément à la réglementation, l'indemnité inflation a été versée à tous les agents éligibles (rémunération inférieure à 26 000 € bruts entre le 1er janvier 2021 et le 31 octobre 2021). Cette indemnité a été mise en place par l'État afin de préserver le pouvoir d'achat des français face à l'inflation constatée fin 2021. Au Syndicat, 8 agents (titulaires et contractuels) ont pu en bénéficier et ont donc perçu la somme de 100 €.

Juillet 2022 : un décret publié au Journal officiel le 8 juillet 2022, a acté **la revalorisation du point d'indice** de 3,5% à compter du 1er juillet 2022 pour faire face à la hausse de l'inflation. Cette revalorisation a été mise en place au SMO en septembre avec une rétroactivité. L'impact budgétaire pour le Syndicat est de 1 000 € par mois environ et le gain moyen pour les agents est en moyenne de 50 € net par mois.

En septembre 2022 : les décrets entérinant la revalorisation salariale et l'accélération des débuts de carrière des catégories B sont entrés en vigueur le 1er septembre 2022. Au Syndicat, un seul agent a été concerné par la réforme.

- à l'échelle du Syndicat

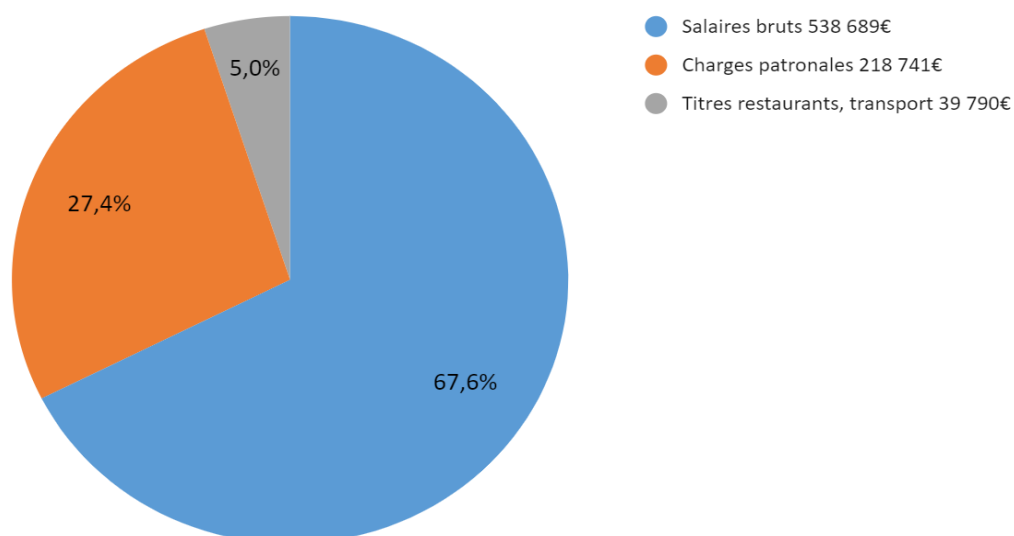
La mise en place du télétravail : Depuis le 1er février 2022, les agents du Syndicat ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de **télétravailler** jusqu'à deux jours par semaine, conformément au règlement du télétravail adopté le 31 janvier 2022. Les jours télétravaillés sont modulables et doivent être validés par le(a) supérieur(e) hiérarchique le 10 de chaque mois précédent. Une indemnité de 2,5/jour de télétravail a été instaurée, dans la limite de 220€/an. Un bilan sera réalisé après un an de mise en œuvre.

La mise en place d'un outil de gestion des présences/absences des agents : afin de faciliter la **gestion des congés, des absences et des jours de télétravail** des agents du Syndicat, il a été décidé l'acquisition du **logiciel Tangara** proposé par la société Cosoluce. Chaque agent sollicite, via une application, des jours de congés ou de télétravail. Ces demandes sont ensuite soumises à validation du supérieur hiérarchique.

La **dématérialisation des titres restaurant** : les agents du Syndicat peuvent bénéficier, s'ils le souhaitent, de titres restaurants Sodexo dont la valeur faciale s'élève à 7,50€. Le montant pris en charge par le Syndicat s'élève à 4,5 €. La société Sodexo nous a informé qu'à compter du 1er janvier 2023, il ne serait plus possible de bénéficier de titres restaurants au format papier mais seulement au format dématérialisé. De ce fait, il a été décidé de mettre en place la dématérialisation des titres restaurants de manière progressive à la fin du mois d'octobre 2022 et pour tous au 1er janvier 2023.

Prévision de compte administratif 2022 sur les charges de personnel :

Charges de personnel : prévision de compte administratif 789 451€



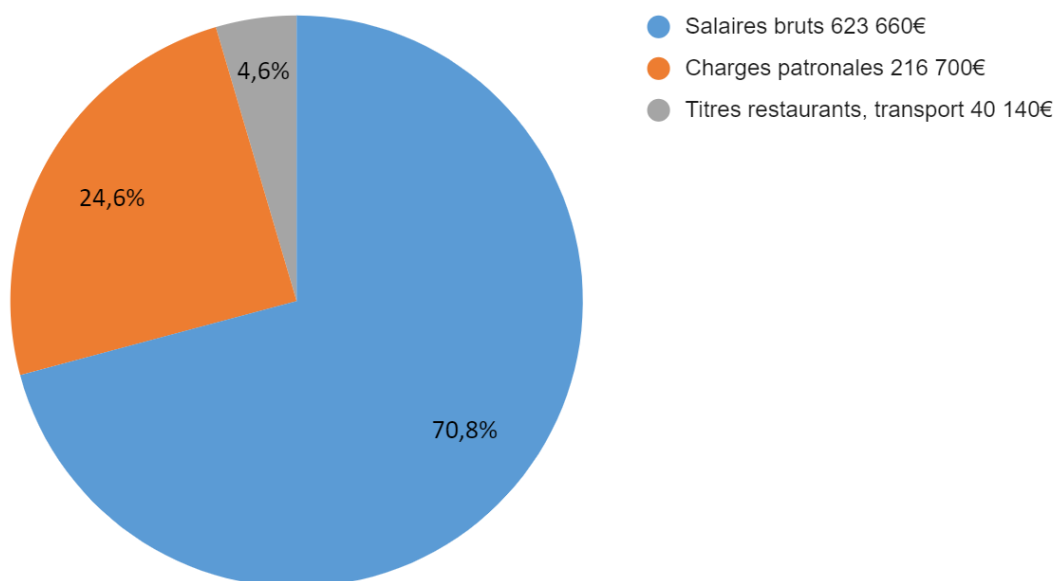
Évolution de l'effectif du Syndicat en 2022

En 2022, le Syndicat a réalisé un recrutement: Florent Bibasse, recruté le 10 janvier 2022, sur un emploi non permanent, pour le poste de chargé de projet Val de Loire wifi public sur le grade de rédacteur territorial pour une durée d'un an.

III – Les prévisions pour l'année 2023 et suivantes

Les charges de personnels 2023

Charges de personnel 2023 - 880 500 €



Évolution prévisionnelle de l'effectif du Syndicat

En 2023, un poste non permanent dédié au Smart sera créé (sous réserve de validation en Conseil syndical du 13 décembre) pour amorcer la démarche dans l'attente de validation des financements. La réflexion sur le smart se fera au regard du schéma directeur dès que les élus l'auront définis.

Les charges de personnel 2023 seront augmentées de 2,5% par rapport à l'année dernière comme chaque année pour tenir compte du GVT et exceptionnellement cette année de 40 K€ supplémentaires (soit 7 %) pour financer ce nouveau poste. Soit un budget global de 880 k€.

Le déploiement de la fibre doit s'achever en 2024. Une réflexion sera donc à mener sur les postes de chargés d'affaires à compter de cette date.

Le Syndicat connaîtra des évolutions en termes d'effectifs lorsque la feuille de route du projet Smart Val de Loire sera fixée. Ces éléments sont en cours d'étude.

Protection Sociale Complémentaire

L'ordonnance du 17 février 2021, prise pour l'application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, et relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, a instauré plusieurs obligations minimales de financement à la charge des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise les modalités pratiques de cette obligation. La participation de l'employeur pour la mutuelle ne pourra être inférieure à 15 euros par agent (50% d'un montant de référence, fixé par le décret à 30 euros). La participation au financement de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui a été fixé à 35 euros, soit une contribution par agent de 7 euros. Les dispositions relatives aux risques en matière de prévoyance entreront en vigueur le 1er janvier 2025. Les dispositions relatives aux risques en matière de santé entreront en vigueur le 1er janvier 2026.

Au titre de la mutuelle, le Syndicat a mis en place, par délibération du 4 juin 2019 une participation mensuelle de 25 € brut/agent.

Au titre de la prévoyance, une réflexion devra être menée au plus tard en 2024 pour une mise en place à compter du 1er janvier 2025 conformément au décret. A compter du 1er janvier 2023, il sera possible d'adhérer aux contrats proposés par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher en matière de santé et/ou en matière de prévoyance. Une réflexion sur ce sujet sera engagée.